

sikla

Code de conduite des fournisseurs



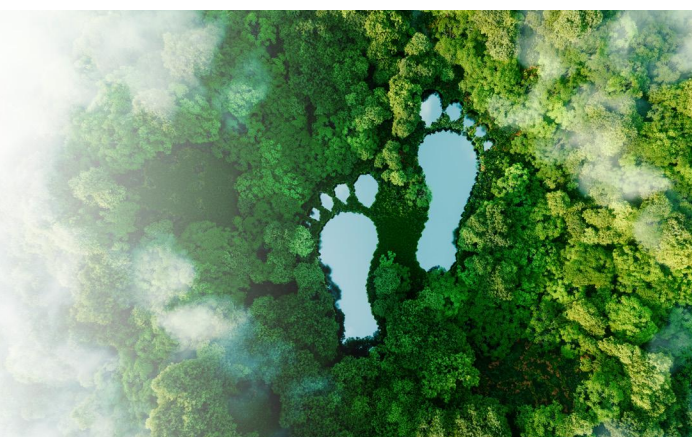


La durabilité est un point essentiel de notre stratégie

Sikla France S.A.R.L s'engage dans une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable

Ce n' est que dans un monde qui se rapproche le plus possible de l'optimum de l'économie circulaire que la croissance et la prospérité à long terme seront possibles pour nous et nos enfants.

Nous nous engageons à y contribuer.



Cet engagement volontaire crée un cadre pour nos activités

quotidiennes et guide notre prise de décision.

Nous attendons de nos fournisseurs
qu'ils fassent de même.

Il en va de même pour nos employés et leur respect
des principes de conduite écologique, sociale et éthique.

Ces principes font partie intégrante de notre
culture d'entreprise. En outre, nous nous efforçons d'opti-
miser en permanence

la durabilité de nos activités économiques, de
nos produits et de nos services,

Nos fournisseurs et
sous-traitants doivent accepter le présent code de
conduite

et mettre en œuvre ses normes dans la chaîne d'approvi-
sionnement en aval.

Le code de conduite est fondé sur les lois et réglementations nationales telles que la loi allemande sur les obligations en matière de chaîne d'approvisionnement (LkSG) ainsi que les conventions internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs relatifs aux droits de l'enfant et à la conduite des affaires, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail. Suite à l'adoption de la loi européenne sur le devoir de vigilance à l'égard de la chaîne d'approvisionnement, ce code de conduite sera mis à jour si nécessaire.



1. Exigences pour les fournisseurs

Responsabilité sociale

Nous attendons des fournisseurs qu'ils se comportent de manière équitable et qu'ils traitent leurs employés avec respect. Cela comprend les aspects suivants :

Exclusion du travail forcé

Il est attendu qu'aucun travail forcé, travail d'esclave ou main-d'œuvre similaire ne soit utilisé. Tout travail doit être effectué de manière volontaire et sans menace de sanction. En outre, les travailleurs ne doivent pas être soumis à des traitements inacceptables, tels que des difficultés psychologiques, le harcèlement sexuel et personnel, et l'humiliation.

Interdiction du travail des enfants

Nous refusons le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Le travail des enfants n'est autorisé à aucun stade de la chaîne de valeur. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les recommandations des conventions de l'OIT sur l'âge minimum pour l'emploi des enfants. La définition du travail des enfants est basée sur les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que sur les normes fondamentales du travail de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Des salaires et des horaires de travail équitables

La rémunération des heures de travail normales et des heures supplémentaires doit être conforme au salaire minimum légal national ou aux normes minimales de l'industrie, le montant le plus élevé étant retenu. Les fournisseurs sont tenus de payer leurs employés à temps. Les fournisseurs sont tenus de respecter les horaires de travail conformément aux lois applicables ou aux normes du secteur.

Liberté d'association

Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de leur choix, de négocier collectivement et de faire grève. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination fondée sur la formation, l'adhésion ou l'appartenance à un syndicat. Ils doivent pouvoir accéder librement aux lieux de travail de leurs collègues afin de garantir qu'ils puissent exercer leurs droits de manière légale et pacifique.



Interdiction de la discrimination

La discrimination et l'inégalité de traitement des employés, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

Cela s'applique, par exemple, à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de la peau, le handicap, l'état de santé, les convictions politiques, l'origine, l'idéologie, la religion, l'âge, la grossesse ou l'orientation sexuelle.

La dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chaque individu sont respectés.

Sikla incite ses fournisseurs à se comporter de manière inclusive et soutient la diversité au sein de la main d'œuvre.

Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le fournisseur est responsable de la mise en place d'un environnement de travail sûr et sain. Il est censé prévenir la fatigue physique ou mentale excessive en prenant les mesures appropriées. Les employés doivent également recevoir régulièrement des informations et une formation sur les normes et mesures de santé et de sécurité pertinentes. Les employés doivent avoir accès à de l'eau potable en quantité suffisante, ainsi qu'à des installations sanitaires propres.

Mécanismes de réclamation

Il est attendu du fournisseur qu'il transmette de manière appropriée les informations reçues de Sikla France S.A.R.L à ses employés. Cela concerne l'accessibilité, la responsabilité et la mise en œuvre d'une procédure de réclamation.

Traiter les minerais de conflit

En ce qui concerne les minerais de conflit que sont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, ainsi que d'autres matières premières telles que le cobalt, le fournisseur doit avoir mis en place des processus. Ceux-ci doivent être conformes aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence afin de promouvoir des chaînes d'approvisionnement responsables pour les minerais provenant de zones de conflit et de zones à haut risque. Il en va de même pour les fournisseurs du fournisseur.



Responsabilité écologique

Les fournisseurs sont tenus d'agir de manière responsable sur le plan environnemental et d'économiser les ressources..

Traitement et rejet des eaux usées industrielles

Les fournisseurs sont tenus de caractériser, de contrôler, d'examiner et, si nécessaire, de traiter les eaux usées provenant des opérations, des processus de fabrication et des installations sanitaires avant de les rejeter ou de les éliminer. En outre, il est attendu que des mesures soient mises en œuvre pour réduire la production d'eaux usées.

Gestion des émissions atmosphériques, des déchets et des substances dangereuses

Les fournisseurs doivent mettre en œuvre des processus qui garantissent la sécurité lors de la manipulation, du transport, du stockage et du recyclage des déchets, des gaz d'échappement et des eaux usées. En outre, le fournisseur doit trouver des solutions économiques pour minimiser les émissions. Les activités qui ont un impact négatif sur la santé humaine ou l'environnement doivent être contrôlées et gérées de manière adéquate.

Consommation de matières premières et gestion de la consommation d'énergie

Les fournisseurs doivent utiliser les ressources naturelles avec modération. Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat doivent être minimisés au point d'origine ou par des changements de processus. Les activités ayant un impact négatif sur l'environnement et les émissions sonores, ainsi que la consommation excessive d'eau doivent être évitées si elles sont nuisibles. Cela concerne la santé humaine et le maintien de l'intégrité des ressources alimentaires. La consommation d'énergie doit être contrôlée et documentée. L'efficacité énergétique doit être régulièrement examinée et continuellement améliorée.

La consommation d'énergie doit être réduite au minimum.



Conduite éthique des affaires

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve d'intégrité et d'honnêteté dans la conduite de leurs affaires. Cela comprend les aspects suivants :

Exigences légales

Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et les accords contractuels applicables.

Concurrence loyale

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes en matière de commerce équitable, de publicité équitable et de concurrence loyale.

Confidentialité/protection des données

En ce qui concerne la protection des informations privées, le fournisseur doit se conformer aux lois applicables et aux attentes raisonnables de ses mandants, fournisseurs, clients, consommateurs et employés.

Propriété intellectuelle

Le fournisseur est censé respecter les droits de propriété intellectuelle ; les transferts de technologie et de savoir-faire sont effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations relatives aux clients.

Intégrité/corruption

Le fournisseur doit respecter les normes d'intégrité les plus élevées dans toutes ses activités commerciales. Une politique de tolérance zéro, interdisant toute forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds, doit être mise en place. Des procédures de contrôle et d'application des normes doivent être mises en œuvre pour garantir le respect de la législation anticorruption.



2. Relations avec les fournisseurs

Nous attendons des fournisseurs qu'ils communiquent les principes et les exigences décrits dans le code de conduite à leurs propres sous-traitants et fournisseurs. Pendant toute la durée de notre relation d'affaires, il doit être pris en compte dans le cadre du processus de sélection.

3. Conformité avec le Code de conduite des fournisseurs

La conformité des fournisseurs aux principes et aux exigences du présent code de conduite des fournisseurs est régulièrement vérifiée. À cette fin, des audits sur site peuvent être réalisés par Sikla ou par un tiers mandaté par Sikla, en coordination avec le fournisseur.

